

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17175635

de

Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

05 DEC. 2017

P.O. Le greffier,

Greffe

N° d'entreprise : 0467 093 996

Dénomination

(en entier) : ENVIROTOP

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 4970 Stavelot, Route de Trois-Ponts 1

Objet de l'acte : modification de l'exercice social - modification des statuts

D'un acte reçu par le notaire Hugues AMORY, à Louveigné, le 27 novembre 2017, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

1. Première résolution : Modification de l'exercice social et de la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social qui débutera désormais le 1er juillet pour se clôturer le 30 juin ainsi que la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer le troisième vendredi du mois de décembre à 10 heures.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est prise à l'unanimité.

2. Seconde résolution : Modification des articles 12 et 16 des statuts pour tenir compte de la résolution qui précède.

En vue de se conformer avec la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier les articles 12 et 16 comme suit :

« Article douze - REUNION

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le troisième vendredi du mois de décembre à 10 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Le ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

Toutes les parts sociales étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour, se font par lettres recommandées, lesquelles seront adressées, quinze jours avant l'assemblée, aux associés, aux gérants et, le cas échéant, aux commissaires.

Une copie des documents qui doivent être mis à la disposition des associés, des gérants et, le cas échéant, des commissaires en vertu du Code des Sociétés, leur est adressée en même temps que la convocation.

Tout associé, gérant ou commissaire qui assiste à une assemblée générale ou s'y est fait représenter est considéré comme ayant été régulièrement convoqué. Un associé, gérant ou commissaire peut également renoncer d'une part à être convoqué et d'autre part à se plaindre de l'absence ou d'une irrégularité de convocation avant ou après la tenue de l'assemblée à laquelle il n'a pas assisté. »

« Article seize - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Les écritures sociales sont établies et publiées conformément aux dispositions légales en vigueur. »

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est prise à l'unanimité.

3. Troisième résolution : Disposition transitoire.

En conséquence et à titre transitoire, l'assemblée décide :

-De prolonger l'exercice social en cours jusqu'au 30 juin 2018.

-D'organiser la prochaine assemblée générale en 2018.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution : Pouvoir d'exécution.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

VOTE

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Hugues AMORY
Notaire associé à Louveigné

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/12/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).